

Mise en ligne : 26 mars 2014.
Dernière modification : 22 septembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER (UFCPOM)



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
SOCIÉTÉ ANONYME

formée suivant acte et statuts reçus par M^e André Prud'Homme, notaire à Paris
par les assembles constitutives des 2 et 9 novembre 1926.
Capital social : deux millions de francs, divisé en 20.000 act. de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS ABONNEMENT
75 c

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
donnant droit à un dix millième de la fraction des bénéfices
déterminée par les art. 39, 40 et 42 des statuts.

Ce titre fait partie de la Société civile des porteurs de parts de fondateur de l'Union
franco-coloniale et des pays d'outre-mer
Un administrateur (à gauche) : André Corpel
Un administrateur (à droite) : Marcel Cavelier
Impr. Dubois et Bauer, Paris 1927

Marcel-Charles-Camille CAVELIER, président fondateur

Né le 11 décembre 1881 à Paris IX^e.
Fils de père inconnu et de Blanche Eugénie Cavelier.
En 1901 : employé de commerce.
Domicile en 1912 : 37, rue Michel-Ange.
Incorporé le 5 août 1914 au détachement des ouvriers auxiliaires des
Ateliers de Puteaux.
Réformé le 28 sept. 1915 pour troubles cardiaques graves. Proposé pour
une pension permanente d'invalidité à 80 %.

Remisier d'agent change.
Administrateur de la Société centrale marocaine (juin 1918),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Centrale_marocaine.pdf
Fondateur de la société en nom collectif M. Cavelier et Cie, Paris, au capital
de 550.000 fr. : opérations et négociations de toutes natures se rattachant à la
Bourse et à la banque (août 1919).
Président des Lièges de la Mamora, Maroc (juin 1920),
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Lieges_de_la_Mamora.pdf
Président des Drogueries africaines (1927).
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Drogueries_africaines.pdf

Avis de décès : *Le Temps*, 2 mars 1928.

SOCIÉTÉS NOUVELLES

Union franco-coloniale et des pays d'Outre-mer
(*La Journée industrielle*, 19 octobre 1926)
(*Revue générale du froid*, octobre-novembre 1926)

Société anonyme en formation. Objet : concourir au développement économique des colonies françaises et des pays de protectorat, et favoriser les échanges de la métropole avec ses colonies et les régions étrangères d'outre-mer. Siège : Paris, 84, rue d'Amsterdam. Capital : 2 millions, représenté par 12.500 actions A ayant droit à une voix, et 7.500 actions B ayant droit à dix voix, de 100 francs chacune, toutes à souscrire en numéraire. Le capital pourra être porté à 10 millions. Il sera créé, en outre, 10.000 parts de fondateur.

M. Marcel Cavelier ¹, à Paris, 37, rue Michel-Ange, est le fondateur de la société.

Syndicat français des Barytes
(*La Journée industrielle*, 7 décembre 1926)

¹ Marcel Cavelier : administrateur des Lièges de la Mamora et de la Société centrale marocaine.

Récemment formée entre la Compagnie nationale de mines, minerais et charbons, à Paris, 84, rue d'Amsterdam, et MM. Arthur Hugon, Ingénieur, à Alès (Gard), 43, boulevard Gambetta ; Roger-Nicolas-Marie Jobert, à Toulouse, 8, rue Bayard, et Pierre Tallon ², administrateur de la société Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, à Paris, 9, rue de Clichy, cette société à responsabilité limitée a pour objet l'acquisition, la prise en location et l'exploitation de gisements de sulfate de baryte. Le siège est à Paris, 84, rue d'Amsterdam. Le capital est de 25.000 fr., représenté par 250 parts de 100 fr. chacune.

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
(*La Journée industrielle*, 12 décembre 1926)

Nous avons annoncé le 19 octobre dernier la formation de cette société anonyme dont le siège a été fixé au 84, rue d'Amsterdam, à Paris. Elle est aujourd'hui définitivement constituée.

La société a pour objet de concourir au développement économique des colonies françaises et des pays de protectorat et de favoriser les échanges de la métropole avec ses colonies et les régions étrangères d'outre-mer.

Le capital est de 2 millions, représenté par 12.500 actions A, ayant droit à une voix et 7.500 actions B ayant droit à dix voix, de 100 fr. chacune, toutes souscrites en numéraire ; il pourra être porté à 10 millions. Il a été créé, en outre, 10.000 parts de fondateur, sur lesquelles 9.100 ont été attribuées à M. Marcel Cavelier, à Paris, 37, rue Michel-Ange.

Les premiers administrateurs sont : MM. Charles Broquet, Marcel Cavelier, André Corpel, Gaël Fain, Lacotte Georges et Pierre Tallon.

1927 (juillet) : participation dans Multiplex, Le Havre : contreplaqués
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Multiplex_1927-1967.pdf

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 14 octobre 1927)

Les actions de l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer ont récemment introduites sur le marché ou elles se traitent actuellement aux environs de 156.

Cette société, constituée, au mois de novembre 1926, est un omnium de valeurs coloniales au capital de 2 millions de francs en actions de 100 fr. toutes de numéraire, sur lesquelles 12.500 actions A. sont au porteur et 7.500 actions B. sont nominatives. Le conseil est statutairement autorisé à élever le capital à 10 millions en une ou plusieurs fois. Il existe 10.000 parts de fondateur sans valeur nominale.

La répétition des bénéfices s'effectue ainsi : 5 % à la réserve légale ; 8 % d'intérêt non cumulatif comme premier dividende aux actions ; sur le surplus, 10 % au conseil ;

² Pierre Tallon : ancien administrateur de la Compagnie d'Aguilas, administrateur des Mines de Bou-Arfa...

sur l'excédent, 5 % à un fonds d'amortissement des actions ; sur le solde, 75 % aux actions et 25 % aux parts sous réserve des prélèvements

Parmi les diverses opérations auxquelles, malgré sa création récente, s'est livrée jusqu'ici l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, on peut relever notamment la participation qu'elle a prise dans la réorganisation de la Société centrale marocaine dont elle a souscrit 4.500 actions et reçu 450 parts de fondateur ; une forte portion de cette participation a déjà été réalisée à des conditions avantageuses ; la participation qu'elle s'est réservée dans la formation de la société française Multiplex, au capital de 5 millions ; elle a souscrit 1.000 actions et reçu gratuitement 1.000 parts de fondateur. Par ailleurs, l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer s'occupe actuellement de la constitution d'une filiale qui exploitera, dans un but purement commercial, des comptoirs de vente situés à la Côte-d'Ivoire et en Haute-Volta. Cette opération promet de lui laisser un important bénéfice, sans tenir compte de l'attribution d'une fraction élevée des parts de fondateur à créer.

D'après les renseignements fournis par les groupes qui entourent l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, la société, bien qu'elle n'ait encore investi que la moitié de son capital, aurait réalisé, pour la partie écoulée de l'exercice 1927, un bénéfice net avoisinant 153.000 fr. , ceci permettrait de tabler d'après les chiffres provisionnels retenus pour la partie de l'exercice restant à courir, sur un produit global de l'ordre de 300.000 francs dont il faudrait déduire l'amortissement des frais de constitution et une réserve pour impôts, mais qui ne fait pas état de la plus-value possible d'une partie du portefeuille.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(BALO, 17 octobre 1927)

Société anonyme française au capital de 2 millions de francs.

Sous le régime de la législation française.

Siège social : 84, rue d'Amsterdam, Paris.

Durée : cinquante ans, à dater de la constitution.

De formation récente : pas de bilan.

La présente insertion, qui complète et modifie celles des 11 octobre 1926 et 10 octobre 1927, est faite en vue de la cotation et de la négociation des actions et des parts de fondateur de ladite société.

La société a été constituée définitivement le 9 novembre 1926.

Apports. — Il a été créé, conformément à l'article 16 des statuts, 10.000 parts de fondateur sans valeur nominale, sur lesquelles 9.100 ont été attribuées à M. Marcel Cavalier en rémunération de ses apports, à savoir :

1. — Le résultat de tous projets ou conventions qu'il a pu préparer pour donner éventuellement à la société en formation un objectif important et immédiat.

2. — Le bénéfice de ses relations personnelles et financières.

3. — Le résultat de ses études et démarches préparatoires en vue de la constitution et de l'organisation de la société.

300 parts ont été laissées à la disposition du conseil pour rémunérer, après constitution, tout concours utile à la société et 400 remises aux souscripteurs du capital actuellement émis à raison d'une part pour 50 actions.

Le président du conseil d'administration,

MARCEL CAVELIER,

37, rue Michel-Ange, Paris.

1927 (décembre) : participation dans les Drogueries africaines
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Drogueries_africaines.pdf

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 16 décembre 1927)

Notre numéro du 14 octobre dernier, en mentionnant l'introduction sur le marché des actions de l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, relevait les caractéristiques principales de cette société dont les titres viennent de progresser de 156 à 165.

On approche maintenant de la clôture de l'exercice qui se termine le 31 décembre courant et ce qui a pu filtrer des résultats obtenus cette année est de nature à satisfaire les actionnaires.

L'U. F. C., omnium financier qui ne fait pas d'exploitation directe, a participé à trois opérations principales, seule ou avec d'autres groupes :

1° Reconstitution financière de la Société centrale marocaine, au capital de 8 millions, sous forme d'une souscription importante d'actions réalisées, depuis avec un bénéfice d'environ 30 %.

En outre, l'U. F. C. conserve en portefeuille un certain nombre de parts de fondateur Société centrale marocaine qui lui ont été attribuées gratuitement et qui représentent un peu moins de 200.000 fr., au cours actuellement coté en Bourse.

2° Participation à la constitution de « Multiplex », Société industrielle des bois contreplaqués, au capital de 5 millions, dont le siège et la maison de vente sont à Paris, l'usine au Havre, avec importation directe de bois du Gabon.

3° Constitution de la Compagnie des Drogueries africaines, au capital de 1.100.000 fr., dont le siège social est à Dijon, avec comptoirs de vente en Afrique occidentale. L'U. F. C. possède le contrôle de cette dernière entreprise sur laquelle elle a les plus belles espérances.

L'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer étudie d'autres affaires pour utiliser les capitaux dont elle dispose.

(*Les Archives commerciales de la France*, 17 janvier 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite L'UNION FRANCO-COLONIALE et des PAYS D'OUTRE-MER, 84, Amsterdam. — Transfert du siège, 14, Naples. — 10 déc. 1927.— *Petites Affiches*.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des débats*, 8 février 1928)

Les comptes du 1^{er} exercice social clos le 31 décembre 1927, et qui comprenait 24 mois, se soldent par un bénéfice net de 168.307 fr. Aucun dividende ne sera proposé à l'assemblée du 28 février.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des débats*, 1^{er} mars 1928)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue le 28 février 1928, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre dernier, se soldant par un bénéfice net de 168.307 fr. 80.

Ce résultat ne permettant pas d'attribuer aux actions les 8 % statutaires, la répartition a été effectuée de la façon suivante :

À la réserve légale, 8.415 fr. 35 ; fonds de prévoyance, 100.000 fr. solde à reporter à nouveau, 50.892 fr. 45.

NÉCROLOGIE
Marcel Cavelier
(*Le Temps*, 2 mars 1928)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Marcel Cavelier, administrateur de sociétés, décédé subitement le 28 février 1928. Les obsèques auront lieu le vendredi 2 mars, à 10 heures précises, à l'église Notre-Dame d'Auteuil, où l'on se réunira.

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
(*BALO*, 5 mars 1928)

Société anonyme.

Législation française.

Siège social: Paris. Le siège social, anciennement rue d'Amsterdam, 84 (9^e), a été transféré rue de Naples, 14 (8^e), par décision du conseil d'administration en date du 19 décembre 1927.

Durée. — 50 ans, à dater de la constitution définitive.

La présente insertion, qui complète celles des 11 octobre 1926, 10 et 17 octobre 1927, est faite en vue de la cotation et de la négociation en Bourse des actions et des parts de fondateur de ladite société.

Bilan au 31 décembre 1927.

ACTIF		
Immobilisations :		
Frais de constitution		1
Disponible :		
Caisse et banques		1.270.801 05
Réalisable :		
Reports :	480.801 65	
Valeurs en portefeuille :	1.215.000	1.695.801 65

Valeurs engagées :	
Impôts payés d'avance	107838 60
	<u>2.977.060 30</u>
PASSIF	
Non exigible:	
Capital	2.000.000
Exigible :	
Créditeurs divers	808.752 50
Portes et profits:	
Solde bénéficiaire de l'exercice 1927	168.307 80
	<u>2.977.060 30</u>

Le président du conseil d'administration,
MARCEL CAVELIER,
37. rue Michel-Ange, Paris.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*La Journée industrielle*, 9 mars 1928)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes du premier exercice social et a décidé d'affecter, soit le bénéfice de 168.307 francs, une somme de 100.000 francs au fonds de prévoyance, le reliquat étant reporté à nouveau.

Charles REVEL, président

Grand officier de la Légion d'honneur : inspecteur général de 1^{re} classe des colonies. Directeur du contrôle à l'administration centrale du ministère des colonies (*JORF*, 12 mars 1924).

Administrateur de l'Agence générale des colonies (déc. 1922).

Administrateur de la Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides (1925),

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Cotonniere_Nouvelles-Hebrides.pdf

de la Compagnie agricole et minière des Nouvelles-Hébrides (1926),

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Agric.+min.-Nvl-Hebrides.pdf

de la Société agricole du Kontum (1926),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Agricole_du_Kontum.pdf

de la Compagnie coloniale de Vaté (1927),

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Coloniale_Vate_1927-1930.pdf

de la Société agricole du Sông-Ray (1927),

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Song-Ray_1927-1935.pdf

de la Compagnie générale franco-hébridaise (1928),

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/Franco-hebridaise.pdf

Président de la Compagnie Soudan-Niger

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Soudan-Niger.pdf

et de la Société forestière du littoral gabonais (1930),

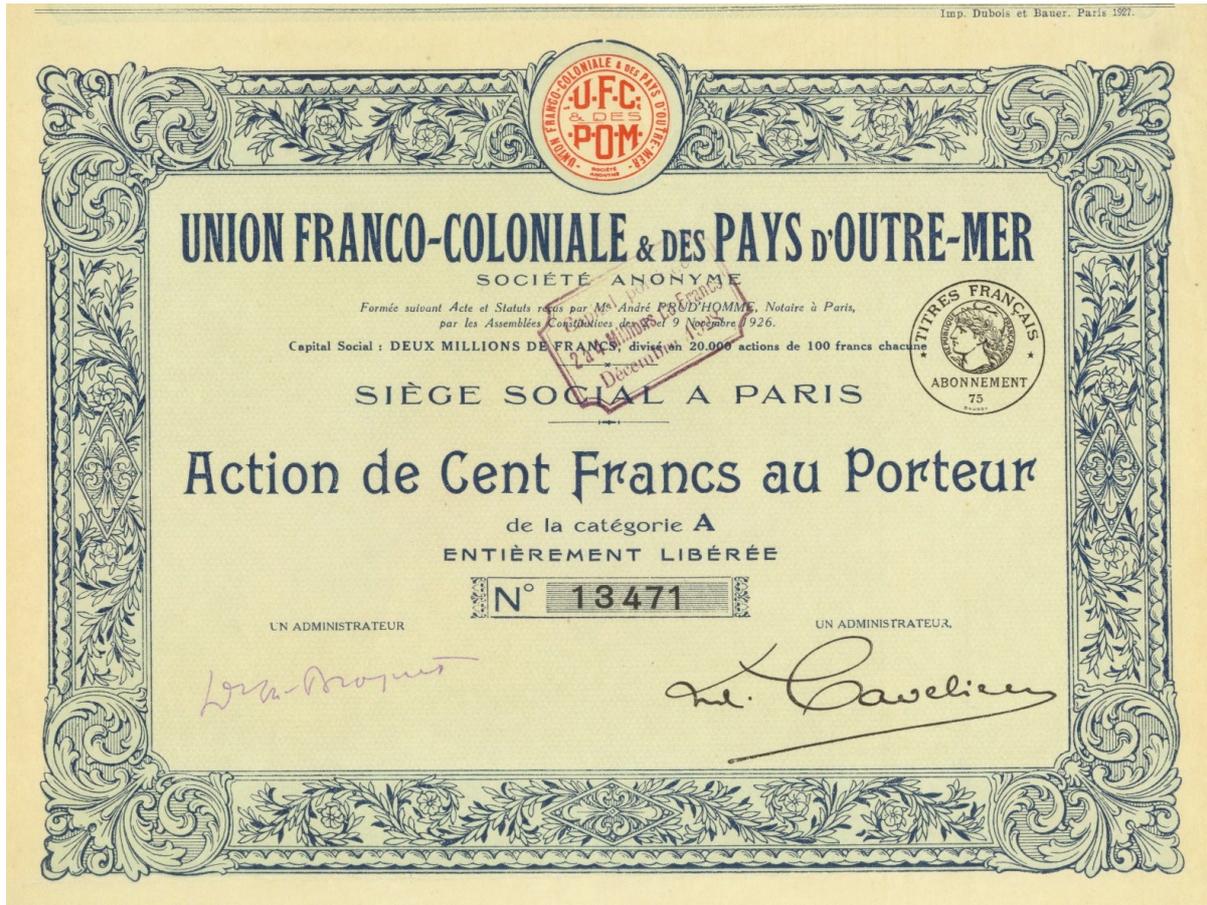
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Forest._littoral_gabonais.pdf

et administrateur de la Banque des fonctionnaires. Condamné à ce titre à un an de prison avec sursis et 1.000 fr. d'amende (juillet 1936).

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*La Journée industrielle*, 4 août 1928)

Siège transféré du 14, rue de Naples au 42, rue Pasquier, à Paris.

1928 (novembre) : CAPITAL PORTÉ DE 2 À 4 MF



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
SOCIÉTÉ ANONYME

formée suivant acte et statuts reçus par M^e André Prud'Homme, notaire à Paris
par les assembles constitutives des 2 et 9 novembre 1926.

Capital social : deux millions de francs, divisé en 20.000 act. de 100 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS ABONNEMENT
75 c

Capital porté de
2 à 4 millions de francs
Décembre 1928

SIÈGE SOCIAL À PARIS

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
de la catégorie A
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Charles Broquet

Un administrateur (à droite) : Marcel Cavalier

Impr. Dubois et Bauer, Paris 1927

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des débats*, 6 novembre 1928)

Augmentation du capital de 2 à 4 millions, par création de 20.000 actions « A » de 100 francs, émises à 125 francs.

1928 (nov.) : participation dans la COMPAGNIE CENTRALE DES ÉTAINS
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Centrale_des_Etains.pdf

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des débats*, 24 février 1929)

L'assemblée extraordinaire du 22 février a rendu définitive l'augmentation de capital porté de 2 à 4 millions par la création de 20.000 actions nouvelles de 100 francs, émises à 125 fr. Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1928, qui seront soumis à l'assemblée du 10 avril prochain, présentent un solde bénéficiaire de 540.651 francs (pour un capital de 2 millions), après amortissements d'environ 150.000 fr.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1169 :
Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
Conseil : Ch. Revel, M. Le Gallen³, D. Ch. Broquet, M^{me} et M. Cavelier, A. Corpel, G. Fain, P. Roux, P. Tallon.

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 mars 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. dite UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER, 42, Pasquier. — Capital porté de 2.000.000 fr. à 4.000.000 fr. — 22 fév. 1929. — *Journ. Spéc. Soc.* (pub. du 27 fév. 1929).

(*Les Archives commerciales de la France*, 16 mars 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. dite UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER, 42, Pasquier. — Capital porté de 2.000.000 fr. à 4.000.000 fr. — 22 fév. 1929. — *Journ. Spécial Sociétés* (pub. du 27 fév. 1929).

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer

³ Maurice Le Gallen (1873-1955) : gouverneur de la Cochinchine (1916-1921), puis administrateur de sociétés :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Maurice_Le_Gallen.pdf

(*Le Journal des finances*, 20+31 mars 1929)

Au moment où les titres de cette société firent leur apparition sur le marché, nous avons relevé les caractéristiques principales de cet omnium qui semble avoir participé avec succès à un certain nombre d'opérations financières.

Les actionnaires vont bientôt être renseignés sur l'activité déployée en 1928 par l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer ; ils sont, en effet, convoqués en assemblée ordinaire pour le 10 avril prochain.

Nous sommes, en mesure d'annoncer que les comptes de l'exercice 1928 qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée se soldent par un bénéfice de 294.095 francs contre 168.307 francs l'an dernier. Au bilan au 31 décembre 1928, les immobilisations figurent pour 1 franc, les loyers et cautionnements pour 12.473 francs. Les disponibilités en caisse et banque sont en augmentation à 1.515.747 francs contre 1.270.419 francs en 1927, ainsi que le portefeuille à 1.733.801 francs contre 1.215.000 francs. Au passif, on relève 178.415 francs de réserves et fonds de prévoyance contre rien. Les exigibilités ont peu varié à 879.925 francs contre 808.752

Ce bilan de fait pas encore état de la récente augmentation du capital de 2 à 4 millions, cette opération ayant coïncidé avec la clôture de l'exercice.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*La Journée industrielle*, 11 avril 1929)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par un bénéfice de 294.095 fr. 15, y compris le report antérieur de 59.892 fr. 40.

Les actionnaires ont fixé le dividende à 5 % brut, payable à partir du 25 avril et le reliquat de 179.390 fr. 40 a été reporté à nouveau.

Quitus de la gestion de M. Marcel Cavelier, administrateur décédé, a été donné à sa succession, ainsi qu'à M. André Corpel, administrateur démissionnaire.

Les nominations Jean de Lustrac et Simon Martin ⁴, élus administrateurs, ont été ratifiées.

⁴ Simon Martin : directeur général de l'Union minière et financière coloniale : www.entreprises-coloniales.fr/empire/UMFC.pdf



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
S.A.,

formée suivant acte et statuts reçus par M^e André Prud'Homme, notaire à Paris
par les assembles des 2 et 9 novembre 1926.

Capital social : quatre millions de francs, divisé en 40.000 act. de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 19 avril 1929

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
de la catégorie A
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Lustrac

Un administrateur (à droite) : ?

Impr. Dubois et Bauer, Paris 1929

Publicité

(*L'Économiste européen*. Supplément colonial, 17 mai 1929)

Union Franco-Coloniale & des Pays d'Outre-Mer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS POUVANT ÊTRE PORTÉ À 10 MILLIONS
Siège social : 42, rue Pasquier. — PARIS (8^e)

R. C. Seine 225.604 B. — Adresse télégraphique : Cavelmarc-Paris. — Téléph. :
Gutenberg 55-88 ; 55-89 ; 51-15 ; 51-16

Notice :

La Société a pour objet de concourir au développement économique des colonies françaises et pays de protectorat, en participant à l'étude, la constitution, la réorganisation, l'augmentation de capital de toutes affaires dont l'activité s'exerce dans ces contrées.

Historique :

Depuis sa fondation (1926), la Société a prêté son concours aux opérations suivantes : constitution de la Société Multiplex (Cie industrielle de bois contreplaqués) ; constitution de la Compagnie des Drogueries Africaines ; participations dans la Société de redevances des Étains de l'Indo-Chine (redevance Dubost 7 1/2 %) ; participation à un Syndicat exploitant 35.000 hectares de forêts d'okoumés au Gabon ; participation à la Compagnie centrale des étains.

Conseil :

Président, Ch. Revel, grand officier LH ; vice-présidents, Maurice Le Gallen, off. LH. docteur Ch. Broquet off. LH ; administrateur-délégué, Paul Roux ; administrateurs, Gaël Fain, M^e Cavelier, Pierre Tallon, Jean de Lustrac, Simon Martin.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 9 et 11 mai 1930)

À l'époque de l'apparition sur le marché des actions de l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, c'est-à-dire vers la fin de 1927, nous avons mis en relief les caractéristiques intéressantes que nous paraissait comporter cette entreprise. L'action se traitait alors entre 150 et 160 fr. ; elle oscille encore aux environs de ces cours, malgré la faiblesse générale de la Bourse et la désaffection particulièrement marquée du public pour le groupe colonial.

Cela tient peut-être à ce que l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer, née assez tard, instruite par l'expérience de certaines entreprises similaires qui ont payé de lourds mécomptes leurs illusions et leur imprudence, a su, en attendant son heure, ajuster ses ambitions à l'importance de ses moyens.

Cette politique, qui ne l'a pas empêchée de réaliser pour l'exercice 1928 un bénéfice brut de 541.000 fr., un bénéfice net de 406.000 fr. — dont 171.000 fr. affectés aux comptes de prévoyance — et de distribuer un dividende de 5 % qui sera maintenu pour 1929, lui a permis d'agrandir progressivement son actif.

L'Union franco-coloniale est, rappelons-le, un omnium : son capital, doublé à la fin de 1928, est de 4.000.000 en 40.000 actions de 100 fr., auxquelles s'ajoutent 10.000 parts de fondateur ayant droit à 25 % des superbénéfices.

Parmi les entreprises auxquelles elle est intéressée et qui formaient, fin 1928, un portefeuille évalué au bilan 1.734.000 francs, mais qui a dû beaucoup progresser depuis, il faut citer la Centrale marocaine*, la Compagnie des Drogueries africaines*, qui a fait place récemment à la Compagnie [Soc. forestière] du littoral gabonais ; le Syndicat forestier du Gabon°, la Société de redevances des étains de l'Indochine, la Compagnie centrale des étains*, etc., et surtout la Société Multiplex* (Compagnie des bois contreplaqués). Cette dernière participation paraît être, pour le présent, une des plus intéressantes. La Société Multiplex possède au Havre une usine de fabrication de bois contreplaqués, dont la production, qui a grandi rapidement, atteint aujourd'hui

une vingtaine de mètres cubes par jour. Les résultats financiers seraient pour 1929 — 2^e exercice social — en notable augmentation, et l'on pourrait envisager l'ouverture de l'ère des dividendes, tandis que l'avenir apparaît sous un jour satisfaisant, l'Union franco-coloniale, notamment, par la formation de la Société [forestière] du littoral gabonais, comptant assurer à Multiplex l'indépendance de son ravitaillement en bois.

Il est à présumer que les déclarations qui seront faites à la prochaine assemblée de l'Union franco-coloniale, permettront de situer exactement les progrès qu'elle a accomplis pendant l'exercice clos, et apporteront des indications sur les extensions futures qu'elle peut envisager ; en tous cas, on doit constater que, jusqu'ici, elle a répondu aux espérances formées à son égard.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*La Journée industrielle*, 23 mars 1930)

Les 20.000 actions nouvelles seront admises à la cote le 24 mars. Dernier cours de l'action ancienne : 108.

1930 (avril) : PARTICIPATION DNS LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DU LITTORAL GABONAIS
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Forest._littoral_gabonais.pdf

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 mai 1930)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 26 mai et a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1929 faisant apparaître un solde disponible de 223.725 francs, qui a été réparti comme suit : réserve légale, 11.180 fr. ; dividende de 5 %, 200.000 fr. : report à nouveau 12.528 fr.

Le dividende ressort ainsi à 5 fr. brut et sera mis en paiement à compter du 16 juin.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Georges Pécout, Vincent Laperche et André Joubert.

Le conseil souligne, dans son rapport, qu'il n'a pu, en raison des difficultés financières et économiques pendant l'année 1929, que se montrer très prudent dans le choix des affaires nouvelles et n'engager que modérément les ressources liquides dont dispose la société. De ce fait, les disponibilités atteignaient en fin d'exercice 35 % du capital.

La Société a cependant pris une nouvelle participation importante en s'associant à la constitution de la Société forestière du littoral gabonais, qui a pris la suite des Établissements Louis Travadel, l'une des plus puissantes affaires forestières au Gabon, et dont les concessions couvrent 30.000 hectares.

Parlant des diverses participations, le rapport indique que la Société « Multiplex » a obtenu des résultats très satisfaisants qui permettront vraisemblablement la distribution d'un premier dividende.

La Compagnie des Drogues Africaines a donné des résultats satisfaisants.

La société a également des intérêts dans la Société de redevance des Étains de l'Indochine et dans la Compagnie Centrale des Étains. Cette dernière société a profité de la dernière régression survenue dans le cours de plusieurs valeurs stanifères

anglaises et hollandaises présentant une assise certaine pour commencer à s'y intéresser.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Le Journal des finances*, 30 mai 1930)

L'assemblée de l'Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer s'est tenue le 26 mai, et a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1929 faisant apparaître un solde disponible de 223.725 francs, qui a été réparti comme suit : réserve légale, 11.186 francs ; dividende de 5 %, 200.000 francs ; report à nouveau, 12.523 francs. Le dividende ressort ainsi à 5 francs brut et sera mis en paiement à compter du 16 juin. L'action se traite à 152, la part à 219.

(*La Journée industrielle*, 24 juin 1930)

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer. — Siège transféré du 42. rue Pasquier, au 1, rue Jules-Lefebvre, à Paris.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*Mémorial de la Loire*, 28 juillet 1930)

On publie quelques précisions sur les modalités de la participation de cette affaire dans la Société Forestière du Littoral Gabonais. D'après les émetteurs, celles-ci seraient particulièrement intéressantes et devraient laisser à l'Union Franco-Coloniale et des Pays d'Outre-Mer, un bénéfice net annuel de plusieurs centaines de mille francs. Autrement dit, le rendement serait d'environ 12 % du montant des capitaux investis, rendement garanti, ajoute la société, par un accord conclu avec la Société de la Mondah.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1186-1187 :

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer

Conseil : Ch. Revel, M. Le Gallen, D. Ch. Broquet, M^{me} et M. Cavelier [+], A. Joubert, V. Laperche, J. de Lustrac, P. Martin, , G. Pecout, G. Fain, P. Roux, P. Tallon.

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1931)

Solde débiteur 150.000 fr. environ, l'an dernier le solde bénéficiaire de 223.725 fr. avait permis de répartir 5 %.

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(*La Journée industrielle*, 16 juin 1932)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1931, se soldant par une perte de 287.535 fr., qui vient s'ajouter au déficit antérieur de 147.629 francs.

(Le Journal des finances, 24 juin 1932)

On demandait mercredi à 37 et, on offrait au mieux l'action de l'UNION FRANCO-COLONIALE DES PAYS D'OUTRE-MER. L'assemblée ordinaire du 15 juin a approuvé les comptes de 1931 qui font ressortir une nouvelle perte de 287.535 francs à laquelle s'ajoute la perte antérieure de 145.029 francs.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1236 :
Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
Conseil : M. Cavalier, Ch. Revel, v.-pdt ; D. Ch. Broquet, G. Fain, P. Tallon, M. Le Gallen, A. Corpel.

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(La Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} juin 1933)

Perte de 806.242 fr. portant le déficit total à 1.240.806 fr.

UNION FRANCO-COLONIALE ET DES PAYS D'OUTRE-MER
(Les Annales coloniales, 14 avril 1934)

L'assemblée ordinaire du 13 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1933, faisant apparaître une perte de 653.898 fr. à laquelle s'ajoutent les pertes antérieures, s'élevant à 1.240.807 francs

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(La Journée industrielle, 5 novembre 1935)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1934, se soldant sans bénéfice ni perte.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé, en application de la loi du 13 novembre 1933, d'unifier les deux catégories d'actions et modifié les statuts en conséquence.

Une assemblée spéciale des actions A a ratifié ces décisions.

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(La Journée industrielle, 15 août 1936)

L'assemblée ordinaire du 13 août a approuvé les comptes de l'exercice 1935 se soldant par une perte de 554.719 fr. qui porte le solde déficitaire total à 2.772.691 fr.

Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer
(*La Journée industrielle*, 10 août et 18 septembre 1937)
(*Mémorial de la Loire*, 16 août 1937)
(*Paris-Soir*, 21 septembre 1937)

Les comptes de l'exercice 1936 se soldent par une perte de 191.248 fr. contre un déficit de 554.719 francs en 1935. Le solde déficitaire total ressort à 2.963.939 francs. L'assemblée ordinaire doit se réunir le 17 septembre prochain.

PRISE DE CONTRÔLE PAR PLANTATIONS DE SOROTONA (CÔTE-D'IVOIRE) : CAFÉIERS
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Plantations_de_Sorotona.pdf

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(*La Journée industrielle*, 26 janvier 1938)

Siège transféré du 1, rue Jules-Lefebvre, au 97, boulevard Haussmann, à Paris.

Union franco-coloniale et des Pays d'Outre-mer
(*La Journée industrielle*, 22 décembre 1938)

L'assemblée ordinaire tenue le 20 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1937, accusant un solde bénéficiaire de 106.921 francs, qui ramène la perte antérieure à 2.856.108 francs.

AEC 1951-144 — Union franco-coloniale et des pays d'outre-mer (U.F.C.),
7, boulevard Haussmann, PARIS (8^e).
Capital. — Société anon. fondée le 9 novembre 1926, 4 millions de fr en 40.000 actions de 100 fr toutes de numéraire. — Parts : 10.000.
Objet. — Concourir au développement économique des colonies françaises et pays de protectorat en favorisant leurs échanges avec la métropole. Dans ce but, s'intéresser à l'étude, la constitution, la réorganisation, l'augmentation du capital de toutes affaires ou sociétés existantes ou à créer, quels que soient leur forme et leur objet social, prendre part à leur administration.
Conseil. — MM. Jean de Lustrac [adm. Multiplex ► Afric. de placage, Port-Gentil (Gabon)], présid. ; Pierre Tallon, dir. ; Edgar Jammes.
